



Séance du 30 novembre 2021 à 20h15 à l'Aula du Château

<u>Présidente</u>	Mme Catherine Zweifel
<u>Secrétaire</u>	Mme Jacqueline Creteigny
<u>Scrutatrices</u>	Mme Isabelle Patout M. Daniel Favre

45 Conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : Mmes et MM. Christian Streit, Catherine Berger, Anaïs Piguët, Catherine Milhaud Renaud, Ancilla Tétaz, Florence Widmer, Valéry Mäder-Santschy, Véronique Martin Capriati, Diane Bonny, Claude Isoet.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Les conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel : president.conseil@aubonne.ch et au secretariat.conseil@aubonne.ch. Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

1. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2021

M. François Linder relève une incohérence concernant la présence d'une des scrutatrices dans le procès-verbal, alors que son nom est mentionné dans les absents. Le procès-verbal sera corrigé. Ce dernier n'appelant pas d'autres commentaires, il est accepté par 45 voix, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

L'Huissier remet, sous les applaudissements, un présent à Mme Lindsay Lessard et à M. le Municipal Nicolas Suter, à l'occasion de leur anniversaire.

La présidente rend les Conseillers attentifs à la nouvelle pagination des procès-verbaux, de manière à respecter les us et coutumes préconisés pour l'archivage.

Les résultats des votations fédérales du 28 novembre sont les suivants : 1'446 cartes de vote ont été reçues sur 2076 électeurs inscrits, soit un taux de participation de 69,6%. « L'initiative sur les soins infirmiers » a été acceptée à 63,6%. « L'initiative sur la justice » a été refusée à 75%. « La modification du 19 mars 2021 de la loi Covid-19 » a été acceptée à 66,7%.

Le Bureau rappelle la traditionnelle fondue du Conseil mardi 7 décembre au Restaurant de l'Esplanade pour autant que les conditions sanitaires le permettent. Les conseillers en seront informés.

Selon l'art. 81 du règlement du CC, sur proposition de la commission, le rapporteur peut être dispensé par le Conseil de la lecture de tout ou partie de ses différentes pièces si celles-ci ont été imprimées et remises aux conseillers au moins 5 jours à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport.

Pour les manifestations à venir, la présidente recommande de consulter le site communal à l'adresse www.aubonne.ch/agenda.

3. Rapports des commissions – Préavis no 02/21 – Crédit d'étude – Construction et réaménagement du site scolaire du château

Le rapporteur, M. Nicolas Rosat, donne lecture du rapport de la commission et diffuse certaines informations au moyen de slides pour rappeler le contexte du préavis déposé en janvier de cette année.

M. Jean-Charles Krebs donne lecture du rapport de la CoFIN, qui à l'unanimité de ses membres, préavise favorablement à l'octroi de ce crédit.

En conclusion, la commission dépose l'amendement suivant : « *Le montant A correspondant au Mandat d'Etude Parallèle (MEP) de CHF 225'000.- TTC est refusé. Les montants B et C de CHF 90'000.- TTC et CHF 47'000.- TTC sont acceptés. La Municipalité revient devant le Conseil avec un projet de MEP qui intègre toutes les constructions (UAPE) dans l'ensemble du périmètre de la piscine ou un autre scénario* ». Après délibération et votation, la commission unanime soutient les conclusions du préavis municipal. Dès lors, la commission propose aux conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accorde un crédit de CHF 362'000.- TTC pour la réalisation de ce projet
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- Autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant et/ou par la trésorerie courante
- Autorise la Municipalité à porter cet investissement au chapitre 9170 du bilan en attente du crédit d'ouvrage. Si les travaux sont réalisés, l'amortissement sera réalisé conjointement au crédit d'ouvrage et si les travaux ne le sont pas, un amortissement extraordinaire sera porté au bouclage d'un exercice comptable.

La présidente donne la parole à la Municipalité qui désire s'exprimer sur le rapport de la commission.

Mme la Municipale Sandra Linder tient à remercier la commission pour le dépôt rapide de son rapport, après obtention des compléments d'informations relatives à la mobilité. La nouvelle municipalité a réaffirmé devant la commission, tout comme elle le fait devant le Conseil, l'importance de la présence des écoles à Aubonne et en particulier d'y conserver le secondaire. En conséquence, elle a également indiqué sa volonté de poursuivre la démarche initiée lors de la précédente législature pour la planification scolaire 2040.

Suite au dépôt du rapport de la commission, la municipalité constate en premier lieu une vision commune et donc un accord sur les enjeux principaux du dossier scolaire, à savoir :

1. le maintien du scolaire à Aubonne et l'importance d'y conserver le secondaire
2. le maintien du château comme site scolaire
3. le fait de pouvoir disposer des locaux nécessaires à la vie scolaire, soit les salles de gymnastique et l'accueil parascolaire exigés par les dispositions légales.

Les divergences apparaissent dans la manière de décliner ce dernier point. La Municipalité rappelle qu'un crédit d'étude n'a rien à voir avec la réalisation, ni le crédit de construction qui sont une autre étape, mais permettent d'étudier et de trouver les solutions les plus adaptées à la question posée.

Le crédit de CHF 362'000.-, bien que divisé en 3 parties, forme un tout indissociable et doit permettre de pousser à son terme, tant sur la globalité que sur la faisabilité du projet, l'étude initiée en 2018 par l'ASSAGIE, de concert avec les Municipalités de Féchy et Aubonne. Ainsi, l'étude d'implantation dans le secteur de la piscine figurant sur le préavis n'est de loin pas une solution aboutie, mais le fait de savoir si le programme scolaire est réalisable dans le secteur. Il en est de même en ce qui concerne l'étude Arni et Dominguez. Il ne fait pas de sens d'étudier le développement du château et des granges sans l'accueil et les salles de gymnastique. L'étude dans sa totalité doit correspondre aux conclusions émises par l'ASSAGIE de regrouper toutes les activités scolaires et parascolaires d'un cycle sur site.

Concernant le point spécifique du MEP, le crédit à voter va servir notamment à développer un cahier des charges pour les concurrents architectes. Ce dernier doit notamment faire figurer les lignes indispensables au projet, à savoir : le type de salle de gymnastique, l'UAPE, l'accueil sur le site de Château Verd et son intégration, les mesures de mobilité pendant et après le chantier. On peut envisager d'autres solutions que le passage de camions (p.ex. bandes roulantes installées en direction de l'usine électrique où les camions récupéreront la terre) ; ces possibilités n'ont pas encore été étudiées mais cette option sera intégrée dans le CDC ainsi que les synergies possibles avec la piscine. La Municipalité souhaite intégrer tout le périmètre de la piscine dans le CDC du MEP, afin de trouver les meilleures solutions pour ce site. Il semble que cette volonté rejoigne les souhaits de la commission et laisse à penser que cette dernière et la Municipalité regardent dans la même direction.

Enfin ce projet considère l'élève et son bien-être. Les élèves méritent de ne pas être oubliés dans ce débat et il serait dommageable pour les écoles et Aubonne de ne pas aller jusqu'au bout de la démarche d'étude. Si le futur site du château est censé à terme abriter environ 300 élèves, il était de 250 jusqu'en 2016 et depuis les années 70, il y a plus de 220 élèves au château. La période actuelle de 160 élèves n'est qu'intermédiaire. Actuellement ceux-ci font 4 fois par jour les trajets entre la gare et le château alors qu'à terme le développement du site permettra que les élèves ne le fassent plus que 2 fois par jour.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité constate que les positions ne sont pas si éloignées, raison pour laquelle elle s'oppose à l'amendement et souhaite que ce crédit soit accordé tel que présenté afin de lui permettre d'étudier le développement du site de Château Verd élargi et assure qu'elle a entendu les craintes des conseillers et qu'elle en tiendra compte.

M. le Syndic Yves Charrière aimerait revenir sur l'aspect spécifique de la piscine. Au point 4 de son rapport, la commission suit la Municipalité quant à de possibles synergies avec la piscine. Son intégration est à explorer ou à considérer sous plusieurs aspects, et ceci non seulement pour la parcelle de la piscine, mais pour toute la zone d'utilité publique (ZUP) dont elle fait partie. La piscine peut être considérée comme une installation sportive et des synergies avec une salle de gymnastique sont possibles. Elle possède également une buvette qui pourrait se coupler avec le parascolaire. Il s'exprime spécifiquement sur la variante demandant la suppression de la piscine. Est-ce vraiment une variante ? Toute variante, pour être considérée, doit être analysée à l'aune de plusieurs critères : l'intégralité, l'adéquation, l'exclusivité, la faisabilité et l'acceptabilité. Les critères nécessaires sont remplis pour les deux premiers points ; quant à l'exclusivité, ce n'est pas tout à fait le cas, car cette parcelle ne se distingue pas tout à fait, puisque la volonté de la Municipalité est bien d'intégrer le secteur de la piscine dans son entier. Quant à sa faisabilité, c'est également le cas. En ce qui concerne l'acceptabilité, ce n'est pas le cas pour la Municipalité, car cette dernière ne veut pas priver la communauté aubonnoise,

ses habitants et la région de cette infrastructure, et n'imagine pas que la population aubonnoise puisse se ranger derrière cette variante. Il entend sa forme provocatrice. Ceci étant, la Municipalité a bien saisi le message que le secteur ZUP doit être intégré à la réflexion et c'est précisément ces lignes directrices qui seront données au MEP, raison pour laquelle la Municipalité ne peut pas se ranger derrière cet amendement.

La présidente ouvre la discussion sur l'amendement déposé par la commission ad hoc.

M. Charles Gabella déclare que le Conseil est à une croisée des chemins : nouvelle législature, nouvelle municipalité, un conseil communal renouvelé au tiers de ses membres, une commune fusionnée et surtout des projets et défis sans précédent. Il veut ici en dégager quelques-uns que ce soit en termes d'avenir de la commune et d'engagements financiers : la révision du PGA devenu un PAC englobant le territoire communal dans son ensemble n'a toujours pas été approuvé par les services de l'Etat et n'est toujours pas en vigueur ; la refonte de l'établissement scolaire selon les prescriptions de la LEO, le réaménagement de la place de l'Ancienne Gare (avec parking souterrain), le contournement d'Aubonne dont les nuisances du trafic ne sont plus à décrire, une rénovation lourde de la piscine, et la revue de tous les bâtiments de services communaux. Le menu est copieux et les investissements à prévoir stratosphériques en regard des maigres capacités financières de la commune. Ces projets impliquent une vision d'avenir et il faut marquer un temps d'arrêt et de réflexion en faisant un inventaire des réalisations, un plan de localisation ainsi qu'une planification financière entre les autorités et le Conseil communal pour trouver un consensus quant à la réalisation de ces projets.

La demande de crédit d'étude de réaménagement du site scolaire du château présentée par la Municipalité demande au Conseil d'avaliser un MEP d'un montant relativement peu important, mais dont les implications seront financièrement très lourdes. S'il s'avère que les postulats de départ sont erronés, le montant pour le MEP aura été dépensé en pure perte.

Le coût d'estimation des travaux est actuellement estimé à 14 millions, sans compter l'UAPE, ni la construction d'un parking d'environ 40 places supplémentaires (environ 6 millions) qui ne sera pas à charge de l'ASSAGIE, mais de la Commune. Le site de Pré Baulan a été abandonné au prétexte que cela ne faisait plus sens de déplacer les élèves pour suivre les cours sur plusieurs sites différents, alors que celui-ci comportait une douzaine de classes, une salle de gymnastique VD4 et d'importantes réserves de terrain pour la création de nouvelles classes. Il estime que l'on ne peut se permettre le luxe de se tromper encore une fois et soumet dès lors, quelques pistes de réflexion : la conservation du parking et la réalisation d'une salle de gymnastique à la place de la piscine ; la construction de l'UAPE sur un autre site (p. ex au Chêne) sur la place occupée par la caserne ; un PQ du Chêne prévoyant d'acquérir des surfaces pour le même objet ou la construction d'une salle de gymnastique « Sous le Chêne ».

Cette zone est actuellement inconstructible mais selon le Plan Directeur Cantonal, Aubonne est classée centre régional avec tout ce que cela implique en matière de transports, développements et infrastructures en général, et scolaires en particulier. Or l'Etat nous oblige à certaines réalisations, sans créer les conditions favorables à leur réalisation et, dans ce but, octroyer quelques nouvelles zones constructibles pour répondre aux missions qui sont dévolues à Aubonne. La piscine coûte chaque année des centaines de milliers de francs en réfection, et des dépenses estimées à plusieurs millions pour une rénovation lourde et/ou reconstruire une piscine neuve ; pour cela les parcelles « Sous le Chêne » permettraient d'avoir un objet qui pendant 10 ou 20 ans, coûterait moins cher. Enfin, il serait plus judicieux de construire un parking souterrain en entrée de localité plutôt que dans un cul-de-sac. En conclusion, il souscrit entièrement à l'amendement proposé par la Commission ad hoc et propose aux conseillers de faire de même.

Mme la Municipale Sandra Linder ne pense pas répondre à tous les points soulevés par M. Charles Gabella, mais précise que la variante no 1 a reçu les félicitations du canton parce qu'elle a une vision d'avenir. C'est la première fois dans ce canton qu'un groupement scolaire présente un dossier complet à terme avec les besoins scolaires. Ceux-ci sont donc déjà définis par cette variante que ce soit au château ou au Chêne. Proposer de mettre l'UAPE au Chêne vient à contredire le but visé, à savoir la journée continue pour l'élève et d'éviter les déplacements puisqu'il semble que les déplacements sont, selon certains, si peu sécurisés. Enfin, la journée continue de l'élève est une disposition votée par le peuple vaudois à plus de 70% et Aubonne doit pouvoir la proposer. Enfin, elle signale que le déplacement des élèves pour la leçon de gymnastique coûte CHF 50'000.- par année, soit CHF 500'000.- en 10 ans. Ce montant peut ainsi être économisé et trouver une autre affectation.

M. le Municipal Nicolas Suter aimerait juste tuer un fantôme dans l'œuf : construire une piscine « Sous le Chêne », voire y construire une salle de gymnastique ne se fera jamais, ou en tout cas pas dans les 30 ou 40 prochaines années à venir, il n'y aura pas de zones déclassées, même la densification du PGA telle qu'elle était prévue ne pourra certainement pas être réalisée de la manière qui était prévue, tout simplement parce que les lois ont changé, même si Aubonne est un centre régional avec Allaman.

M. le Syndic Yves Charrière revient sur l'intervention ainsi que la motion de M. Charles Gabella sur les plans d'investissement à venir et constate qu'ils sont traités dans le préavis municipal du plafond d'endettement sur une vision à 5, 10 et 15 ans. Il ne comprend donc pas la demande de ce dernier, et certainement pas pour un MEP. Quant à la piscine en fonction depuis 1971, les installations techniques méritent d'être revues et représentent un défi.

M. Jean-Gabriel Rey remercie la commission pour son rapport. En tant que dessinateur architecte, il est sensible aux possibilités réduites de réflexion des architectes au sein d'un MEP. Il relève dans le rapport que l'UAPE prendrait de la place sur le préau scolaire ; il a eu lui-même la possibilité de travailler sur un projet similaire qui a pu tripler la surface du préau, il serait donc possible de le demander pour le château, voire de l'exiger ; il propose également que les architectes puissent proposer une variante alternative dans cette zone, notamment sur le choix des emplacements. D'autre part, il demande si la Municipalité se range aux côtés de l'ancienne sur la question du MEP ou d'un concours ouvert. Il encourage la Municipalité à reconsidérer cette question et invite les conseillers à accepter le préavis municipal. Il lui est répondu par Mme la Municipale Sandra Linder que la Municipalité, tout comme l'ancienne, a tranché en faveur d'un MEP.

M. Alexandre Liardet est surpris sur les avis tranchés de garder ou non la piscine, pour lui, il y a d'autres options possibles. En effet le préavis de rénovation de celle-ci est prévu à hauteur de 3 millions de francs ; en admettant que l'on perde environ CHF 150'000.- à CHF 200'000.- par an, cela représente environ 4,5 millions dans un horizon à 10 ans, montant que l'on aurait à disposition pour modifier, voire déplacer la piscine.

M. Pieter Volgers salue l'excellent travail de la commission, mais ne soutient pas la suppression de la piscine bien que les arguments soient clairs et logiques. Les défis concernant le chantier sont multiples et difficiles. L'aspect financier est à son avis un choix plus clair. La situation financière de la commune est connue et depuis des années, on parle de devoir faire des choix ; mais le seul choix qu'il a pu constater à ce jour est la méthode « salami » qui a rarement fait ses preuves. La solution proposée par la commission lance trois pierres d'un coup : les difficultés liées à la construction nécessaires pour l'école, la rénovation de la piscine et le choix des investissements et coûts pour la commune. Il a bien entendu la réponse de la Municipalité qui a pour objectif de grouper les études pour le scolaire et la piscine mais soutient l'amendement.

M. Olivier Gétaz rappelle que la CoFIN rejette l'amendement de la commission parce que les conseillers doivent se déterminer sur une demande de crédit d'étude pour la construction et le réaménagement du site scolaire du château. Chacun a son avis et l'intime conviction que l'emplacement prévu n'est peut-être pas idéal, mais au vu des contraintes spécifiées dans le rapport de la commission ad hoc, il n'y a pas d'autre solution que de voter ce crédit d'étude. Par la suite, la Municipalité déposera un crédit de construction et c'est à ce moment-là que pourra avoir lieu le débat.

Mme Suzanne Auchlin ancienne municipale montherolie des écoles a participé aux balbutiements et à la création de l'ASSAGIE. Elle a à cœur de continuer d'apporter sa pierre à l'édifice en tant que conseillère communale. L'ASSAGIE a réorganisé les établissements scolaires afin de pouvoir mettre en œuvre la LEO qui veut limiter en temps et en lieu la journée de l'élève. En tant que parent dont les enfants étaient scolarisés à Aubonne, elle pense qu'il est plus sûr pour les élèves d'avoir les infrastructures (salle de gymnastique, parascolaire) au même endroit afin de minimiser les trajets inutiles dans le bourg. Elle soutient le préavis tel que présenté et souhaite que tout soit mis en œuvre pour que le MEP soit mené à son terme.

M. Thomas Buchanan, membre de la commission, maintient sa position, mais relève que si le préavis est accepté, cela signifie qu'il est possible de faire une construction de type VD4 sur le parking laissant de côté d'autres options existantes. Il entend qu'il faut pérenniser et garantir un pool central scolaire à Aubonne et le soutient. Néanmoins, il aimerait revenir sur le programme d'Aubonne Attitude soit la réduction claire et nette du trafic dans le bourg et se permet de rappeler que la Municipalité avait soutenu ces objectifs. Il trouve ici que l'on est à contre-sens, on veut limiter le trafic et l'on fait tout pour l'augmenter. Il revient également sur le point du PACom mentionné par le municipal en charge : le système légal et les règles changent ; aujourd'hui on parle d'un château qui est exigu avec des salles difformes, et différentes fonctionnalités qui ne pourraient peut-être plus fonctionner dans un avenir proche. Qu'est-ce qui garantit que les salles de classe vont pouvoir rester telles quelles pendant 10, 15, 20, 30 et plus d'années. La question doit être posée.

S'agissant du trafic, Mme la Municipale Sandra Linder signale qu'il n'y aura à l'horizon 2040 que 50 élèves supplémentaires sur ce site, et par là même le trafic scolaire ne sera pas plus important. Ce projet est visionnaire et il est rare, si ce n'est précurseur, d'avoir une vision à long terme. Bien entendu il y aura des nuisances lors de la construction. L'enjeu est que les élèves puissent disposer de locaux qui soient conformes aux attentes et répondent aux dispositions de la LEO. M. le Syndic Yves Charrière la soutient dans ses propos.

M. Mathieu Gétaz n'est pas à l'aise avec ce préavis car selon lui les conseillers sont mis devant le fait accompli. Il note que selon le rapport de mobilité, on parle de 1'600 à 1'900 véhicules supplémentaires dans le bourg par semaine. Il ne conteste pas la nécessité de faire à Aubonne un centre scolaire qui convient mais ne comprend pas de le situer dans un cul-de-sac et demande un temps de réflexion.

M. François Linder enseignant durant 37 ans au château se doit d'intervenir. Les salles exiguës de celui-ci ont toujours été bien acceptées par le département et il rappelle que de nombreux conseillers y ont fait leur collègue. Lors de sa rénovation dans les années 80, le chantier a duré trois années durant lesquelles des camions sont montés le long de la rampe du château. Quant à la mobilité, les élèves concernés ont en principe 10-12 ans, viennent à pied à l'école ou depuis la gare des bus, ils ne seront pas amenés en voiture par leurs parents. Enfin, avec la journée continue, les élèves arriveront à 8h00 et en repartiront à 16h00. Quant aux pendulaires qui se parquent à la piscine, ils partent vers 7h00 et rentrent à 18h00 ; il ne comprend dès lors pas à quel moment il pourrait y avoir des encombrements de voitures.

M. Elyazid Moushine propose d'accepter le préavis avec la condition d'étudier une autre variante dans un endroit excentré comprenant toutes les installations pour une journée continue.

Mme la Municipale Sandra Linder répond que l'étude de 2018 a envisagé toutes les possibilités à disposition pour l'utilisation des bâtiments existants. Ensuite l'ASSAGIE a travaillé sur 4 variantes, puis a choisi la plus réaliste pour les sites de Féchy, du Chêne et du château. Dire qu'il n'y a pas eu de choix n'est pas exact. Vouloir tout construire ailleurs implique des frais de transport élevés comme c'était le cas avec Pré Baulan et posséder bien entendu des terrains qui pourraient offrir l'espace suffisant, ce qui n'est pas le cas.

M. Diego de Haller comprend le besoin des écoles et le projet de l'ASSAGIE semble être le meilleur. Il propose donc d'accepter le MEP, puis d'analyser les propositions des architectes plutôt que de procéder dans l'autre sens.

Mme May Guerraoui admire le côté démocratique des débats, mais avec un horizon à 2040 cela lui semble après-demain ; elle aimerait savoir pendant combien de temps on peut en débattre car il lui semble que toutes ces questions, certainement très pertinentes, ont été déjà posées par le passé. Mme la Municipale Sandra Linder répond que si l'on venait à refuser ce projet celui-ci provoquerait un trou financier assez élevé pour la commune dans la mesure où le château est certainement l'un des plus rentables du canton avec un loyer annuel d'environ CHF 200'000.-.

Mme Evelyne Lenoble demande une précision sur le fait qu'une fois le processus du MEP lancé, il sera difficile selon le rapport de revenir en arrière. Il lui répond négativement par Mme la Municipale Sandra Linder. Mme Evelyne Lenoble remarque que la commune doit respecter les principes généraux de la LEO au niveau scolaire, alors que d'autres services étatiques tardent à avaliser le PGA ; ces autorités ne pourraient-elles pas se mettre d'accord ou au moins libérer des terrains ? M. le Municipal Nicolas Suter répond que les services de l'état ont rendu leurs remarques sur le PGA, celles-ci n'ont pas été toutes prises en compte, il a fallu deux mises à l'enquête, dont une complémentaire ; les oppositions sont en cours de traitement, il est vrai qu'il y a des lenteurs, des fonctionnements que l'on peut regretter, mais il n'y a pas de contradiction sur ce point-là.

M. Philippe Cretegnny revient brièvement sur l'amendement de la commission et notamment sur la piscine. Effectivement la piscine coûte cher, c'est un service offert à la population, tout comme le cinéma ou les auberges communales, mais que restera-t-il aux jeunes de la région si on leur annonce que l'on va éliminer la piscine. D'autre part, il comprend les remarques de la commission ad hoc, mais déplore de ne pas y trouver de propositions concrètes : on réfléchit depuis 2018, pour lui s'il y avait une autre solution, elle aurait été choisie et si l'on veut rester un centre régional, il y a des choix à faire ; il invite les conseillers à refuser l'amendement.

M. Alexandre Liardet entend les déclarations de la Municipalité, soutient la variante choisie même si elle est synonyme de nombreux défis. Il pense qu'assurer un futur scolaire au château est primordial, mais a la conviction qu'il faut avoir le courage d'appréhender le site de Château Verd de manière plus générale. La remise en question partielle ou totale de la piscine va dans ce sens car c'est une des solutions envisageables qui pourrait permettre la création d'un véritable campus avec toutes les infrastructures nécessaires aux élèves même au-delà de 2040, raison pour laquelle il soutient l'amendement, puis le préavis municipal.

M. Charles Gabella se permet d'insister sur deux points et prend pour témoin M. le Municipal Nicolas Suter qui faisait partie de la commission d'étude du PGA de l'époque. Lorsque le PGA a été établi à la fin des années 90, il était question d'avoir une zone constructible « Sous le Chêne ». Cette hypothèse a été avortée lors de la mise en vigueur de la LATC en 2010-15 et la zone mise en réserve. Entretemps,

le canton a fait un inventaire des parcelles encore constructibles et Aubonne, centre régional, n'a actuellement pratiquement plus de parcelles constructibles si ce n'est la densification du quartier du Chaffard. Il ne comprend pas qu'Aubonne n'ait pas la possibilité de demander rapidement un certain quota de terrains constructibles dans la zone réservée précitée. D'autre part, il y a un déficit récurrent de places de parc et la Municipalité prévoit de construire un parking de 150 places, au lieu des 110 actuelles à la piscine pour environ 6 millions alors qu'il serait plus judicieux de le construire ailleurs. Que dira-t-on aux usagers du parking, fort occupé (70 à 80%) l'après-midi et à 90 à 95% la nuit, que pendant 4 mois par année ils n'y ont pas accès. Pour terminer, il soutient l'amendement qui vise à demander d'élargir le champ d'investigation pour des solutions et en particulier la salle de gymnastique à Château Verd. Mme la Municipale Sandra Linder répond que cette solution n'est pas réalisable et tient à rassurer M. Alexandre Liardet, la Municipalité va élargir son CDC à l'UAPE, au périmètre de Château Verd et intégrer la réflexion sur la mobilité en prenant des mesures que ce soit durant le chantier ou dès l'exploitation du nouveau site.

La Municipalité a procédé à des sondages sur le préau scolaire du château ; qu'advient-il du préavis municipal si l'on découvre des vestiges historiques sur ce site demande M. Nicolas Pulfer ? M. le Syndic Yves Charrière répond qu'il a participé à une séance avec le service des monuments historiques et celui-ci a donné son autorisation. On est remonté jusqu'en 1725, cette partie n'a jamais été bâtie. Si par la suite, on devait découvrir quelque chose, on remblait et la variante de l'UAPE serait abandonnée. C'est une entreprise spécialisée qui y procédera dans le respect du site, car si l'on devait découvrir quelque chose, il faudrait absolument que les vestiges soient préservés. La Municipalité a reçu toutes les garanties des monuments historiques. M. Nicolas Pulfer demande si la variante UAPE serait abandonnée sur le préau scolaire ? M. le Syndic Yves Charrière répond qu'il serait possible de construire un bâtiment sur les vestiges, cela a été confirmé par les monuments historiques.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la discussion et selon le règlement du CC, soumet le texte de l'amendement au vote : « *Le montant A correspondant au Mandat d'Etude Parallèle (MEP) de CHF 225'000.- TTC est rejeté. Les montants B et C de CHF 90'000.- TTC et CHF 47'000.- TTC sont acceptés. La Municipalité revient devant le Conseil avec un projet de MEP qui intègre toutes les constructions, UAPE dans l'ensemble du périmètre de la piscine ou un autre scénario* ». L'amendement de la commission est refusé par 25 voix, 14 oui, 6 abstentions.

La présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal. La parole n'étant pas demandée, elle soumet le préavis no 02/21 – Crédit d'étude – Construction et réaménagement du site scolaire du château est accepté par 37 voix, 1 non, 7 abstentions.

Au nom de la Municipalité, Mme la Municipale Sandra Linder constate que le débat a été vif ; elle remercie vivement les conseillers pour leur vote de confiance et les assure que la Municipalité prendra en considération les remarques émises. La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

4. Rapport de la commission – Préavis no 09/21 – Rapport accompagnant le budget 2022

M. Philippe Cretegnny donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, invite les conseillers à voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Adopte

- Le budget de l'année 2022 faisant apparaître Fr. 37'458'600.— aux dépenses, Fr. 36'309'500.— aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de Fr. 1'149'100.--.

La présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal ; la parole n'étant pas demandée, elle soumet le préavis municipal no 09/21 – Rapport accompagnant le budget 2022 au vote. Ce dernier est accepté par 42 voix, 3 abstentions. M. le Municipal Laurent Auchlin remercie la CoFIN pour son excellent travail et les conseillers pour leur vote de confiance. La présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

5. Rapport de la commission – Préavis no 10/21 – Fixation du plafond d'endettement 2021-2026

Mme Valérie André donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci dépose l'amendement suivant : « *Le Conseil communal décide de fixer le plafond d'endettement brut et de cautionnement pour la législature 2021-2026 à Fr. 60'000'000.-.* »

La présidente demande si la Municipalité désire s'exprimer. M. le Municipal Laurent Auchlin présente divers documents explicatifs sur les visions de la Municipalité concernant la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026.

La présidente ouvre la discussion sur l'amendement de la CoFIN.

Pour M. Thomas Buchanan les emprunts sans amortissement deviennent la norme, que se passera-t-il lorsque ce ne sera plus le cas ? D'autre part, l'évaluation de l'échelle du niveau d'endettement (181%) n'est pas la même pour la CoFIN que pour la Municipalité, s'agit-il d'une perception différente de vues ou l'échelle est-elle fautive ? M. le Municipal Laurent Auchlin répond que l'échelle est identique et qu'il s'agit effectivement d'une perception différente.

M. Luc-Olivier Suter remercie le municipal pour ses explications didactiques. Il a interpellé la CoFIN sur ce préavis et entend le faire auprès des conseillers. Pour lui, la dette brute actuelle est de CHF 10'000.- par habitant. D'ici la fin de la législature, elle pourrait se monter globalement à 75 millions et l'endettement communal pourrait doubler sur une législature au vu des investissements prévus. Il exhorte donc ses collègues à se montrer vigilants lors de leur vote si l'endettement devait être doublé en une législature. Pour M. le Municipal Laurent Auchlin il y a une obligation légale d'amortissement et cela est mentionné dans chaque préavis qui est lié à son mode de financement et le mode d'amortissement. C'est effectivement le sujet de l'un de ses derniers slides explicatifs.

Mme Valérie André signale qu'en 2025 l'endettement sera de 55 millions brut ou 27 millions net et en 2026, il sera de 73 millions brut ou 50 millions net. M. le Municipal Laurent Auchlin précise que la Municipalité a fait la somme des produits qui restaient à plus de 4 ans pour les mettre dans les dernières lignes. Il y aura donc une priorisation de préavis présentés au Conseil, ceci dans un souci de totale transparence.

M. Nicolas Rosat remercie pour le rapport de la commission et les outils didactiques de la municipalité et demande ce que cette dernière répond à la CoFIN qui parle de capacité d'endettement. La CoFIN préfère le chiffre de CHF 60'000'000.- car cela correspond à la capacité financière de la commune ; une autre façon de faire serait de corriger la capacité d'endettement en augmentant la marge d'autofinancement. Pour M. le Municipal Laurent Auchlin la réponse est relativement simple, la Municipalité est d'accord sur cette capacité d'autofinancement. L'idée est effectivement d'avoir un plafond plus haut afin de pouvoir bouger durant cette législature mais pour effectivement contrôler que ces 50 millions peuvent aussi évoluer à la hausse comme à la baisse. Le fait que les préavis ne soient pas déposés d'une manière générale en même temps permet aussi de doser et de s'aligner par rapport à la capacité d'autofinancement. Mais le plafond doit quand même être suffisamment haut pour pouvoir permettre cette gymnastique. M. Olivier Gétaz complète la remarque de M. Nicolas Rosat et précise qu'on parle de capacité économique d'endettement (fixée à Aubonne à 56 millions) d'une commune et son niveau d'endettement maximal soutenable financièrement sur le long terme. Ce long

terme est une durée estimée à 30 ans, période maximale autorisée pour amortir les investissements réalisés. A partir de ce montant, on ne peut plus rembourser ce qui a été emprunté sur un délai de 30 ans. Le raisonnement de la CoFIN en partant de 56 millions et de l'arrondir à 60 millions comme plafond d'endettement devrait permettre à la Municipalité d'avoir suffisamment de marge de manœuvre pour avoir des priorités quant aux préavis qui seront présentés et financer ces investissements. M. Guy Maurer soutient les remarques de M. Olivier Gétaz.

La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet l'amendement de la CoFIN au vote :

Le Conseil communal d'Aubonne

décide

1. de fixer le plafond d'endettement brut et de cautionnement pour la législature 2021-2026 à Fr. 60'000'000.--.

Celui-ci est accepté à 31 voix, 9 non, 5 abstentions.

La présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal. La parole n'étant pas demandée, elle soumet le préavis municipal no 10/21 – fixation du plafond d'endettement 2021-2026 au vote. Il est accepté à 38 voix, 2 refus, 5 abstentions. La président clôt ce point à l'ordre du jour.

M. le Syndic Yves Charrière remercie la CoFIN pour le travail fouillé qu'elle a fourni et relève que jamais le conseil communal n'a eu une telle explication sur le plafond d'endettement ce qui a été fort utile aux débats. La Municipalité travaillera avec ce plafond à 60 millions et trouvera, le cas échéant, d'autres sources de financement, tout en rappelant que lorsque l'on utilise d'autres sources, les rendements qui sont demandés font perdre un certain nombre de prérogatives. La Municipalité aura ainsi la possibilité de pouvoir mener durant cette législature un certain nombre de projets à bien et remercie les conseillers pour cette confiance.

6. Rapports des commissions – Préavis no 11/21 – Adaptation électrique du parc immobilier aux normes OIBT

M. Daniel Blanchard donne lecture du rapport de la commission.

M. Guy Maurer donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, préavise favorablement à l'octroi de ce crédit.

M. Daniel Blanchard au nom de la commission et à l'unanimité de ses membres, invite les conseillers à voter les décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accorde un crédit de Fr. 165'000.- TTC pour le financement des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux (OIBT) ;
- Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet ;
- Autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par les différents fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments communaux selon le type de bâtiment.

La présidente ouvre la discussion sur les rapports des commissions. La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet le préavis municipal no 11/21 – Adaptation électrique du parc immobilier aux normes OIBT au vote. Le préavis municipal est accepté à l'unanimité, soit 45 voix. Au nom de la Municipalité, M. le Syndic Yves Charrière remercie les commissions pour leur travail et les conseillers

pour leur vote de confiance. La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

7. Rapport de la commission - Préavis no 12/21 – Demande de renouvellement d'un contrat de parc entre la Commune et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois

Mme Camila Boschung donne lecture du rapport de la commission. Celle-ci à l'unanimité de ses membres, prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accepte le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 avec l'Association Parc Naturel Régional Jura vaudois
- Accepte de porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.

La présidente ouvre la discussion sur le rapport de la commission. La parole n'étant pas demandée, elle soumet le préavis municipal no 12/21 – Demande de renouvellement d'un contrat de parc entre la Commune et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois au vote. Le préavis municipal est accepté à l'unanimité, soit 45 voix.

Mme la Municipale Sandra Linder remercie la commission pour son travail et les conseillers pour leur vote de confiance. La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

8. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Laurent Auchlin donne quelques renseignements sur les crédits en cours : Réfection de la toiture du Pré de Rolle en évolution à 94% et réfection de la toiture du Pré d'Aubonne et adduction d'eau en évolution à 121% ; il s'agit de dépenses supplémentaires en électricité et la répartition du budget entre les deux préavis n'a pas été finalisée, en attente des subventions. Réaménagement des locaux communaux de Montherod en évolution à 72%. Rénovation des fontaines historiques du bourg, en évolution à 41%. Caserne du feu SDIS Etraz Région en évolution à 61%. Etat de la dette à ce jour : CHF 24'829'750.- en diminution de CHF 1'715'250. Le taux moyen de la dette reste à 0.79%.

Chaque citoyen a reçu avec sa facture annuelle sur les déchets, une carte de légitimité pour la déchetterie valable dès le 1^{er} janvier 2022 ; il est conseillé de l'avoir avec soi lors de chaque visite car des contrôles auront lieu dès le mois de janvier. M. Alexandre Liardet regrette le trop grand format de cette carte, la grandeur d'une carte de crédit aurait été plus pratique. M. Guy Maurer s'inquiète du tourisme de déchets sur place. M. le Municipal Laurent Auchlin répond que c'était effectivement le cas auparavant, et particulièrement pour les déchets encombrants, sachant que les déchetteries de la région ont toutes un contrôle d'accès, ce qui n'était pas le cas en Chétry ; la tentation était dès lors grande d'y déposer tout et n'importe quoi.

M. le Syndic Yves Charrière informe que les places de parc du cimetière sont toujours libres, car les travaux du propriétaire de la parcelle voisine de LCIS ont été repoussés ; ces places sont donc toujours à disposition de la population tant que les travaux ne démarreront pas.

En réponse à la question de M. Olivier Gétaz sur la clé de répartition des communes pour la location de la caserne des pompiers, M. le Syndic Yves Charrière informe qu'il n'a toujours pas de réponse à ce jour, car la première séance à laquelle il devait participer à lieu le soir de séance de Conseil. Il reviendra devant celui-ci dès qu'il aura pu participer à une séance du Codir et obtenir une réponse claire.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

9. Questions, vœux et divers

M. Alain Biedermann aimerait que la Municipalité se penche sur la problématique de l'éclairage de certains passages piétons. Est-il possible d'envisager un éclairage spécifique de ceux-ci et en particulier sur la RC 54 à la hauteur de l'arrêt de bus de la Levette souvent utilisé par les employés de Merck ? M. le Syndic Yves Charrière prend note de la question et y reviendra lors d'une prochaine séance de conseil.

M. Olivier Gétaz rappelle l'action solidaire en faveur des habitants de la région en situation de précarité organisée par le Rotary, la commune d'Aubonne, le CMS et Mme Patricia Verbaere. Un tout-ménage a été adressé à la population pour le dépôt des dons au chemin des Glycines 8, jusqu'au 17 décembre. Ceux-ci seront directement acheminés par une équipe de bénévoles aux bénéficiaires recensés par le CMS d'Aubonne la semaine précédant Noël. Le Rotary d'Aubonne et ses partenaires remercient d'avance les donateurs et se réjouissent de pouvoir apporter une aide bienvenue aux personnes en situation de précarité, d'un accident ou qui sont confrontés à d'autres problèmes sociaux. Il invite l'assemblée à en parler pour en assurer le succès. Mme la Municipale Lorette Killias Leutwiler précise qu'avec l'aide des infirmières scolaires, il a été possible d'agrandir le nombre de personnes touchées.

M. Charles Gabella demande s'il est possible de déposer des appareils ménagers défectueux chez n'importe quel revendeur ou doit-on les rapporter au magasin de l'achat initial, sachant que bien souvent, il ne reste plus de traces écrites de cette acquisition, si c'était le cas, cela permettrait de faire des économies à la commune. M. le Municipal Laurent Auchlin répond qu'en théorie on pourrait les rapporter chez n'importe quel revendeur, mais cela s'avère plus difficile dans la pratique, raison pour laquelle la déchetterie continue de les collecter. M. Guy Maurer relève que les communes reçoivent un montant pour le retour de ces appareils.

M. Christophe Hostettler demande la pose d'un miroir à la rue de Venengy à Montherod. M. le Syndic Yves Charrière répond que ce sujet est de compétence communale si cet objet est posé sur le domaine public. Il va contrôler avec les services communaux compétents et si c'est le cas, son financement sera pris en charge par la commune.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la séance à 23h30, rappelle la soirée conviviale du Conseil mardi 7 décembre, et si celle-ci ne pouvait avoir lieu, les conseillers en seraient informés par le Bureau. La prochaine séance aura lieu mardi 25 janvier à 20h15 à l'Aula du Château. La présidente transmet à toutes et tous ses meilleurs vœux pour de belles fêtes de fin d'année.

Pour le Conseil communal

Catherine Zweifel

Jacqueline Cretegny

Présidente

Secrétaire